

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 23 novembre à 19h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 78/2018

Avenant n°3 de prorogation de la concession Etat/Commune pour les plages naturelles du Rayol et du Débarquement.

Pour rappel, par délibération en date du 25 novembre 2016, le conseil municipal a sollicité de Monsieur le Préfet du Var pour exercer son droit de priorité pour le renouvellement des concessions des plages du Rayol et du Débarquement et pour la mise en instruction des dossiers.

Par trois arrêtés du 26 juin 2018, l'Etat a concédé à la commune les plages naturelles du Rayol, du Débarquement/Canadel et de Pramousquier Est pour une période de 12 ans de 2019 à 2030.

Toutefois, par arrêté en date du 20 novembre 2018, l'Etat a décidé de retirer les trois arrêtés en date du 26 juin 2018 accordant les concessions à la commune des plages naturelles du Rayol, du Débarquement/ Canadel et de Pramousquier Est.

Par conséquent, il est proposé de solliciter un avenant n°3 de prorogation de la concession des plages du Rayol et du Débarquement, dont l'échéance est actuellement au 31 décembre 2018 pour la porter jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la continuité du service public des bains de mer pour les saisons balnéaires 2019 et 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 20 novembre 2018 retirant les arrêtés du 26 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 29/11/2018

ID : 083-218301521-20181123-2018_078_23NOV-DE

Besoin
Levraut

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 78/2018)

DECIDE

ARTICLE UN

Est sollicité un avenant n°3 de prorogation de la concession des plages naturelles du Rayol et du Débarquement jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la continuité du service public des bains de mer.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

